



Affaire suivie par SOPHIE BOIVIN  
Conseillère de prévention académique  
Référente santé sécurité au travail  
Tél. 02 31 30 16 11  
Mél. [conseiller-prevention-sst@ac-normandie.fr](mailto:conseiller-prevention-sst@ac-normandie.fr)

Caen, le 23/12/2020

Mesdames, Messieurs les inspecteurs de l'Éducation  
nationale

s/c de Mesdames, Messieurs les inspecteurs  
d'académies,  
directeurs académiques des services de l'Éducation  
nationale

**CHRISTINE GAVINI-CHEVET**

Rectrice de la région académique Normandie  
Rectrice de l'académie de Normandie  
Chancelière des universités

s/c de Monsieur le chef des services de l'Éducation  
nationale de Saint Pierre et Miquelon

**CIRCULAIRE**

Objet : Diffusion des guides ministériels sur l'amiante

La prévention de l'exposition des personnels et des élèves au risque lié à l'inhalation de fibres d'amiante, ainsi que le suivi des personnels qui auraient pu être exposés durant leur vie professionnelle, demeurent des priorités ministérielles.

Pour renforcer la politique de prévention du risque amiante, le ministère vient de publier deux guides (en pièces jointes) :

- Un guide d'information à l'attention des personnels

Ce guide est destiné à informer les agents relevant de l'éducation nationale des risques liés à l'amiante, des mesures de prévention existantes, de la conduite à tenir en cas de risque d'exposition accidentelle, et du suivi médical des personnes qui ont pu être exposées.

**Je vous remercie de diffuser ce guide à l'ensemble des personnels placés sous votre responsabilité.**

- Un guide de prévention destiné aux chefs d'établissement et chefs de service

Ce guide présente la démarche de prévention à mettre en œuvre à l'échelle de l'école, du collège, du lycée ou du service administratif. Il précise les acteurs et les outils sur lesquels s'appuyer et détaille les obligations de prévention qui relèvent d'une part du propriétaire des locaux et d'autre part de l'Éducation nationale.



J'attire votre attention sur l'obligation de vous assurer, en lien avec la collectivité territoriale, que :

- le dossier technique amiante (DTA), s'il a été réalisé initialement avant le 1<sup>er</sup> février 2012, a bien été mis à jour dans toutes les écoles de la circonscription conformément aux obligations actuelles
- un repérage avant travaux (RAT) est réalisé avant toute intervention sur le bâti (opérations courantes de maintenance et travaux immobiliers)
- les mesures de prévention préconisées dans le DTA, et notamment l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux amiantés, sont effectivement mises en œuvre conformément aux exigences réglementaires et intégrées dans le document unique d'évaluation des risques.

Les deux guides sont téléchargeables sur le site du ministère (sous les rubriques « ressources / les derniers travaux et réalisations du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel ») :

<https://www.education.gouv.fr/sante-bien-etre-et-securite-au-travail-7457>

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ces documents, outils de référence en matière de prévention des risques et vous rappelle que le réseau de prévention, et en particulier les conseillers de prévention départementaux, sont à votre disposition pour tout accompagnement dans vos démarches.

CHRISTINE GAVINI-CHEVET

**Pièces jointes :**

1. Guide d'information à l'attention des personnels
2. Guide de prévention destiné aux chefs d'établissement et chefs de services